

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 3 juillet 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION n° 506103/ARM/SSA/DGRH/B3P

fixant pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées le port de galons d'apparence de la hiérarchie militaire générale.

Du 05 juin 2020

INSTRUCTION n° 506103/ARM/SSA/DGRH/B3P fixant pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées le port de galons d'apparence de la hiérarchie militaire générale.

Du 05 juin 2020

NOR A R M E 2 0 5 4 2 0 5 J

Référence(s) :

Code de la défense.

- [Arrêté du 27 juillet 2017 portant détermination des droits à certaines primes ou indemnités des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)
- [Circulaire N° 508290/DEF/DCSSA/AA/PAPS du 05 avril 2016 relative à la composition des différentes tenues revêtues par le personnel militaire du service de santé des armées.](#)
- [Instruction N° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 04 novembre 2005 d'application du décret relatif à la discipline générale militaire.](#)

Décision du 14 janvier 2020 portant délégation de signature (n.i. BO ; JO n° 13 du 16 janvier 2020 ; texte n° 6).

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 501062/ARM/DCSSA/RH/GRM/MITHA du 23 janvier 2018 fixant pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées le port de galons d'apparence de la hiérarchie militaire générale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [511-2.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°50 du 03/7/2020

Préambule.

La présente instruction, prise en application de l'article 2 de l'arrêté de 4^e référence, a pour objet de définir le positionnement des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), par rapport aux officiers, sous-officiers et officiers marins dont la hiérarchie particulière correspond à la hiérarchie militaire générale.

1. GRADES STATUTAIRES.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret de 2^e référence, la hiérarchie particulière des MITHA ne comporte pas d'assimilation avec la hiérarchie militaire générale et ses grades sont homologues de ceux de la fonction publique hospitalière.

Ces grades statutaires sont les seuls recevables, notamment en termes d'administration et de gestion du personnel.

2. GRADES DE RÉFÉRENCE INDEMNITAIRE.

Les droits à certaines primes ou indemnités des militaires sont liés aux grades de la hiérarchie militaire générale.

L'arrêté de 4^e référence permet, selon leur grade et leur échelonnement indiciaires, de classer les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées par référence aux grades de la hiérarchie militaire générale. Ce classement, exclusif des grades statutaires, a pour unique objet la détermination du taux des primes et indemnités précitées, ainsi que les droits à pension militaire d'invalidité.

3. GALONS D'APPARENCE.

L'appartenance des MITHA à la communauté militaire, dont les obligations, droits et prérogatives découlent des textes se référant à la hiérarchie militaire générale, implique qu'ils puissent bénéficier d'une reconnaissance de leur positionnement.

Le tableau, figurant en annexe de la présente instruction, fixe à cette fin, pour les MITHA, le port de galons d'apparence de la hiérarchie militaire générale en fonction de leur grade statutaire et de leur échelon dans ce grade.

4. EFFETS DU PORT DES GALONS D'APPARENCE.

Les galons d'apparence déterminent l'application des mesures d'ordre intérieur aux armées et notamment des règles relatives :

- au rang de préséance ;
- à l'exécution des ordres militaires ;
- aux échanges de salut ;
- à l'accès aux espaces collectifs catégoriels ;

— aux activités de service général.

Lorsque les reclassements des MITHA, liés à des changements de grades, de corps ou à des évolutions statutaires, ont pour effet de leur attribuer des galons d'apparence inférieurs à ceux qu'ils détenaient avant leur reclassement, ils conservent, à titre personnel, leurs anciens galons d'apparence, jusqu'à ce qu'ils bénéficient dans leur grade, des galons d'apparence équivalents.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

Indépendamment des galons d'apparence, les appellations de grade des MITHA sont fixées par l'instruction de 6° référence.

6. DISPOSITIONS FINALES.

L'instruction n° 501062/ARM/DCSSA/RH/GRM/MITHA du 23 janvier 2018 (BOC n° 24 du 21 juin 2018, texte 4) fixant pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées le port de galons d'apparence de la hiérarchie générale est abrogée.

La présente instruction entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois qui suivra sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le pharmacien général,
Chef du Département de gestion des ressources humaines*

Gilles GRELAUD.

ANNEXE

ANNEXE I.

TABLEAU DE PORT DE GALONS D'APPARENCE PAR GRADE ET ÉCHELON OU TEMPS DE SERVICE DANS LE GALON D'APPARENCE

(modifié par l'instruction n°507540/ARM/SSA/DGRH/B3P du 06 juillet 2020, BOC n° 56 du 24/07/2020).

GRADES DES MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES.	ECHELONS.	TEMPS DE SERVICE DANS LES GALONS D'APPARENCE.	GALONS D'APPARENCE.
Directeur des soins hors classe.	À partir du 1 ^{er} échelon.		Colonel.
Directeur des soins de classe normale.	À partir du 1 ^{er} échelon.		Lieutenant- colonel.
Psychologue hors classe.	À partir du 6 ^e échelon.		
Cadre supérieur de santé paramédical.	À partir du 1 ^{er} échelon.		Commandant.
Psychologue hors classe.	Du 1 ^{er} au 5 ^e échelon inclus.		
Sage-femme des hôpitaux du second grade (1).	À partir du 5 ^e échelon.	Après 4 ans de services effectifs avec des galons de capitaine.	
Cadre de santé paramédical.		Après 5 ans de services effectifs avec des galons de lieutenant.	Capitaine.
Psychologue de classe normale.		Après 4 ans de services effectifs avec des galons de lieutenant.	
Sage-femme des hôpitaux du second grade (1).		Après 5 ans de services effectifs avec des galons de lieutenant.	
Cadre de santé paramédical.		Lors de la nomination dans le grade.	Lieutenant.
Psychologue de classe normale.		Après 1 an de services effectifs avec les galons de sous-lieutenant.	
Sage-femme des hôpitaux du second grade (1).		Lors de la nomination dans le grade.	
Psychologue de classe normale.		Lors de la nomination dans le grade.	Sous- lieutenant.
Assistant médico- administratif de classe exceptionnelle.	À partir du 3 ^e échelon.		
Diététicien de classe supérieure.	À partir du 4 ^e échelon.		
Infirmier anesthésiste des hôpitaux des armées du deuxième grade.	À partir du 1 ^{er} échelon.		
Infirmier anesthésiste des hôpitaux des armées du premier grade.			
Infirmier de classe supérieure (1).	À partir du 4 ^e échelon.		

Infirmiers en soins généraux et spécialisés du troisième grade (infirmiers de bloc opératoires, puéricultrices).	À partir du 1 ^{er} échelon.		Major.	
Infirmiers en soins généraux et spécialisés du deuxième grade (infirmiers de bloc opératoires, puéricultrices, infirmiers en soins généraux).	À partir du 5 ^e échelon.			
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe supérieure.	À partir du 6 ^e échelon.			
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe normale.	À partir du 9 ^e échelon.			
Masseur kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe supérieure.	À partir du 5 ^e échelon.			
Masseur kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe normale.	À partir du 9 ^e échelon.			
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure (1).	À partir du 4 ^e échelon.			
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure (1).	À partir du 4 ^e échelon.			
Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe supérieure (1).	À partir du 5 ^e échelon.			
Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	À partir du 9 ^e échelon.			
Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe supérieure (1).	À partir du 6 ^e échelon.			
Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	À partir du 9 ^e échelon.			
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure.	À partir du 4 ^e échelon.			
Sage-femme des hôpitaux du premier grade (1).	À partir du 4 ^e échelon.			
Technicien de laboratoire de classe supérieure.	À partir du 4 ^e échelon.			
Technicien supérieur hospitalier de 1 ^{re} classe.	À partir du 3 ^e échelon.			
Aide-soignant principal.	Au 10 ^e échelon.			
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle.	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.			
Assistant médico-administratif de classe supérieure.	À partir du 1 ^{er} échelon.			

Assistant médico-administratif de classe normale.	À partir du 9 ^e échelon.
Diététicien de classe supérieure.	Du 1 ^{er} au 3 ^e échelon inclus.
Diététicien de classe normale.	À partir du 6 ^e échelon.
Infirmier de classe supérieure (1).	Du 1 ^{er} au 3 ^e échelon inclus.
Infirmier de classe normale (1).	À partir du 6 ^e échelon.
Infirmiers en soins généraux et spécialisés du deuxième grade (infirmiers de bloc opératoires, puéricultrices, infirmiers en soins généraux).	Du 1 ^{er} au 4 ^e échelon inclus.
Infirmiers en soins généraux et spécialisés du premier grade (infirmiers en soins généraux).	A partir du 5 ^e échelon.
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe supérieure.	Du 3 ^e au 5 ^e échelon inclus.
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe normale.	Du 5 ^{er} au 8 ^e échelon inclus.
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure (1).	Du 1 ^{er} au 3 ^e échelon inclus.
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale (1).	A partir du 6 ^e échelon.
Masseur kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe supérieure.	Du 1 ^{er} au 4 ^e échelon inclus.
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure (1).	Du 1 ^{er} au 3 ^e échelon inclus.
Masseur kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe normale.	Du 5 ^e au 8 ^e échelon inclus
Masseur kinésithérapeute de classe normale (1).	À partir du 6 ^e échelon.
Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe supérieure (1).	Du 1 ^{er} au 4 ^e échelon inclus.
Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	Du 5 ^e au 8 ^e échelon inclus.
Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe supérieure (1).	Du 3 ^e au 5 ^e échelon inclus.
Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	Du 5 ^e au 8 ^e échelon inclus

Adjudant-chef.

Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure.	Du 1 ^{er} au 3 ^e échelon.		
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale.	À partir du 6 ^e échelon.		
Sage-femme des hôpitaux du premier grade (1).	Du 1 ^{er} au 3 ^e échelon inclus.		
Technicien supérieur hospitalier de 1 ^{re} classe.	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.		
Technicien de laboratoire de classe supérieure	Du 1 ^{er} au 3 ^e échelon inclus		
Technicien de laboratoire de classe normale.	À partir du 6 ^e échelon.		
Technicien supérieur hospitalier de 2 ^{ème} classe.	À partir du 6 ^e échelon.		
Aide-soignant principal.	Du 1 ^{er} au 9 ^e échelon inclus.		Adjudant.
Aide-soignant.	À partir du 12 ^e échelon.		
Assistant médico-administratif de classe normale.	Du 5 ^e au 8 ^e échelon inclus.		
Diététicien de classe normale.	Du 3 ^e au 5 ^e échelon inclus.		
Infirmier de classe normale (1).	Du 3 ^e au 5 ^e échelon inclus.		
Infirmiers en soins généraux et spécialisés du premier grade (infirmiers en soins généraux).	Du 2 ^e au 4 ^e échelon inclus.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe supérieure.	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe normale.	Du 1 ^e au 4 ^e échelon inclus.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale (1).	Du 3 ^e au 5 ^e échelon inclus.		
Masseur kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe normale.	Du 1 ^{er} au 4 ^e échelon inclus.		
Masseur kinésithérapeute de classe normale (1).	Du 3 ^e au 5 ^e échelon inclus.		
Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	Du 1 ^{er} au 4 ^e échelon inclus.		
Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe supérieure (1).	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.		

Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	Du 1 ^{er} au 4 ^e échelon inclus.		
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale.	Du 3 ^e au 5 ^e échelon inclus.		
Technicien de laboratoire de classe normale.	Du 3 ^e au 5 ^e échelon inclus.		
Technicien supérieur hospitalier de 2 ^e classe.	Du 3 ^e au 5 ^e échelon inclus.		
Aide-soignant.	Du 3 ^e au 11 ^e échelon inclus.		
Assistant médico-administratif de classe normale.	Du 2 ^e au 4 ^e échelon inclus.		
Diététicien de classe normale.	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.		
Infirmier de classe normale (1).	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.		
Infirmiers en soins généraux et spécialisés du premier grade (infirmiers en soins généraux).	Au 1 ^{er} échelon inclus.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale (1).	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.		
Masseur kinésithérapeute de classe normale (1).	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.		
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale.	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.		
Technicien de laboratoire de classe normale.	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.		
Technicien supérieur hospitalier de 2 ^{ème} classe.	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.		
Aide-soignant.	Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon inclus.		
Technicien hospitalier.	1 ^{er} échelon.	jusqu'à nomination au grade de TSH2C	
Assistant médico-administratif de classe normale.	Au 1 ^{er} échelon inclus.		
(1) Corps en extinction.			